



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite Municipalité, QUE :

### **DÉROGATION MINEURE - N° 2024-001**

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 3 avril 2024, à 19 h 30 au Centre culturel situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

#### **NATURE ET EFFET**

La demande de dérogation mineure, présentée par M. Patrice Roy, pour la Ferme Sybrick S.E.N.C, vise à régulariser, au 1016, chemin de la Belle-Montagne, l'orientation de la façade principale du bâtiment principal qui n'est pas parallèle à la rue publique ce qui à l'article 3.7 du *Règlement de zonage n° 502* qui stipule que la façade principale d'un bâtiment principal doit être parallèle à la rue publique ou privée sur laquelle elle est adjacente.

#### **RÈGLEMENT ET ARTICLES**

La présente proposition contrevient au Règlement de zonage n° 502 et particulièrement à l'article 3.7.

#### **PROPRIÉTÉS VISÉES**

La propriété SISE SUR LE LOT 5 863 946, 1016 CHEMIN DE LA BELLE-MONTAGNE

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 avril 2024, à 19 h 30 au centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

**DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 18<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier